



DÉLIBÉRATION

du 16 décembre 2025

Présents : 23 Excusés : 2 2 pouvoirs Absents : / Votants : 25 En exercice : 25	L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire .
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>17/12/2025</u> Publiée, le <u>18/12/2025</u> Notifiée, le	<u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Turkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU <u>Étaient absents excusés</u> : Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Sandrine MARTINY), Mme Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Mme Estelle GOIMBAUD), <u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX <u>Secrétaire de séance</u> : Philippe JAHAN <u>Date de la convocation</u> : 10 décembre 2025
Délibération n°25.8.08	<u>URBANISME BATIMENTS</u> <i>URBANISME – Cession d'un délaissé communal au Pont Esnault à M. PLANCHENAULT</i>

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de M. PLANCHENAULT d'acquérir une partie d'un délaissé communal de voirie situé au lieudit « Le Pont Esnault » d'une superficie d'environ 60 m², en zone Ah.

Les riverains ont été consultés et n'ont pas émis d'opposition à cette transaction.

Le service des Domaines a été consulté et estime la valeur vénale à 0,85 € le m².

La commission urbanisme propose de majorer le prix de cession à 1,50 € le m², prix pratiqué sur les précédentes cessions en zone Ah.

Cette cession nécessite le déclassement de la partie de la voirie du domaine public de la Commune dans le domaine privé de la Commune avant toute cession.

Ce délaissé n'étant pas utilisé pour la circulation et ne représentant pas un enjeu pour la Commune, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du délaissé appartenant au domaine public.

Ce délaissé n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et il n'est pas affecté à la circulation générale. Il peut donc être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé présenté,

Vu l'avis de la Commission urbanisme du 25/11/2025,

Vu l'avis des domaines du 27/10/2025,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (25 votants) :***

- ▶ **CONSTATE** la désaffectation du délaissé communal de voirie, d'une superficie d'environ 60 m², dont la superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre expert,
- ▶ **CONSTATE** le déclassement dudit délaissé communal de voirie pour qu'il relève du domaine privé communal sans enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;
- ▶ **AUTORISE** la cession dudit délaissé communal de voirie au profit de M. PLANCHENault au prix de **1,50 €** le m², étant précisé que les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Philippe JAHAN
Secrétaire de séance



Le Maire,

Nadine YOU

